

**PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE HUY
COMMUNE DE HAMOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL.**

Séance Conseil du 12 novembre 2019.

**Présents : MM. P. LECERF, Bourgmestre, Président.
SILVESTRE, Conseiller, Président d'assemblée
LEGROS, MINGUET, SAUVAGE Echevins ;
PONCELET, JACOB, COLIN, FLAMAXHE, DOGNÉ,
COULÉE, HENEAUX, MARCHAND, Conseillers
M. DECOLLE, Directrice générale FF**

Règlement redevance sur les concessions de sépultures - Exercices 2020-2025

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 ET 11232-1 0 11232-32;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire du 17/09/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 04/06/2008 par laquelle il établit pour une durée indéterminée, le règlement redevance communale sur les concessions de sépultures, les inhumations, les exhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium dans les cimetières communaux;

Vu que la Commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers afin de gérer l'entretien des cimetières communaux;

Vu la situation financière de la commune;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 3/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 07/10/2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

ARTICLE N°1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur la vente ou le renouvellement de concessions (pleine terre, caveau, columbarium et caverne) dans les cimetières communaux.

ARTICLE N°2

La redevance est due par la personne qui demande à acquérir ou renouveler une concession de sépulture.

ARTICLE N°3

Le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit :

CONCESSION PLEINE TERRE :

- 200€ la concession pleine terre d'1 personne pour un résident,
- 600€ la concession pleine terre d'1 personne pour un non-résident,
- 400€ la concession pleine terre de 2 personnes pour des résidents,
- 1200€ la concession pleine terre de 2 personnes pour des non-résidents,
- 800€ la concession pleine terre de 4 personnes pour des résidents,
- 2400€ la concession pleine terre de 4 personnes pour des non-résidents,
- GRATUIT la concession pleine terre en parcelle des étoiles (0 à 106 jours) pour un résident,
- 300€ la concession pleine terre en parcelle des étoiles (0 à 106 jours) pour un non-résident,
- 100€ la concession pleine terre en parcelle des anges (107 jours à 12 ans) pour un résident,
- 300€ la concession pleine terre en parcelle des anges (107 jours à 12 ans) pour un non-résident,
- 100€ la concession pleine terre avec stèle uniquement (zone A spécifique, sans bordure, avec pelouse pour 1 ou 2 personnes) pour un ou des résidents,
- 300€ la concession pleine terre avec stèle uniquement (zone A spécifique, sans bordure, avec pelouse pour 1 ou 2 personnes) pour un ou des non-résidents,
- GRATUIT pour un emplacement non concédé.

CONCESSION AVEC CAVEAU :

- 400€ la concession avec caveau d'1 à 2 personnes pour un résident,
- 1200€ la concession avec caveau d'1 à 2 personnes pour un non-résident,
- 800€ la concession avec caveau de 3 à 4 personnes pour des résidents,
- 2400€ la concession avec caveau de 3 à 4 personnes pour des non-résidents,
- GRATUIT la concession avec caveau en parcelle des étoiles (0 à 106 jours) pour un résident,
- 300€ la concession avec caveau en parcelle des étoiles (0 à 106 jours) pour un non-résident,
- 100€ la concession avec caveau en parcelle des anges (107 jours à 12 ans) pour un résident,
- 300€ la concession avec caveau en parcelle des anges (107 jours à 12 ans) pour un non-résident,

- 1350€ le rachat d'un caveau neuf posé par la commune pour un résident,
- 4050€ le rachat d'un caveau neuf posé par la commune pour un non-résident,
- 500€ le rachat d'un caveau ancien remis en état par la commune (hors monument) pour un résident,
- 1500€ le rachat d'un caveau ancien remis en état par la commune (hors monument) pour un non-résident,

CONCESSION AVEC URNE :

- 300€ la cellule pour 1 urne dans un columbarium pour un résident,
- 900€ la cellule pour 1 urne dans un columbarium pour un non-résident,
- 500€ la cellule pour 2 urnes (double cellule) dans un columbarium pour des résidents,
- 1500€ la cellule pour 2 urnes (double cellule) dans un columbarium pour des non-résidents,
- 800€ la concession cavurne de 1 à 4 personnes (monument compris) pour un ou des résidents,
- 2400€ la concession cavurne de 1 à 4 personnes (monument compris) pour un ou des non-résidents,
- 60€ la concession d'une urne pleine terre biodégradable (1 personne) pour un résident,
- 180€ la concession d'une urne pleine terre biodégradable (1 personne) pour un non-résident,
- 100€ l'urne surnuméraire en concession pleine terre pour un résident,
- 300€ l'urne surnuméraire en concession pleine terre pour un non-résident,
- 100€ l'urne surnuméraire en concession avec caveau pour un résident,
- 300€ l'urne surnuméraire en concession avec caveau pour un non-résident,
- 50€ la demande de rassemblement des cendres d'urnes funéraires pour des résidents,
- 150€ la demande de rassemblement des cendres funéraires pour des non-résidents,
- 50€ la pose d'une plaquette (gravure comprise) « aire de dispersion » fournie uniquement par la commune pour un résident,
- 150€ la pose d'une plaquette (gravure comprise) « aire de dispersion » fournie uniquement par la commune pour un non-résident,

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION :

- Le montant du renouvellement d'une concession sera le tarif de base actuel pour une concession identique repris ci-dessus.
- Le renouvellement a une durée de validité de 30 ans.

ARTICLE N°4

L'invitation à payer sera adressée au demandeur de l'acquisition d'un moyen de sépulture qui disposera d'un délai de paiement de 1 mois pour effectuer le versement du montant dû à l'administration communale.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Le retard de paiement entrainera la perception d'intérêt de retard au taux légal à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE N°5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE N°6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale FF,
M. DECOLLE

Pour extrait conforme

Le Bourgmestre,
P. LECERF

Le Directeur général,
F. MAKA

Le Bourgmestre
P. LECERF